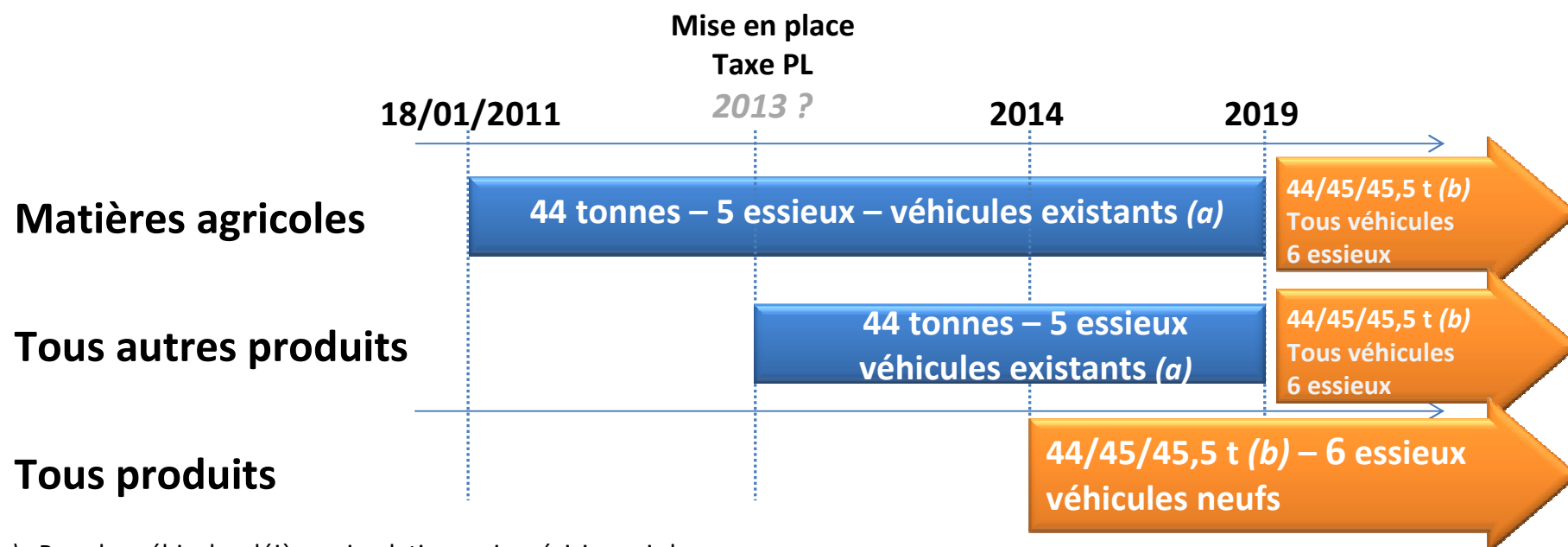


Décret n° 2011-64 du 17 janvier 2011 relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur



(a) : Pour les véhicules déjà en circulation, voir précisions ci-dessous

(b) : Tolérance d'une tonne maxi pour le 6^{ème} essieux, et tolérance de 0,5 tonne, pour les poids des ralentisseurs des véhicules qui en sont munis

ARRÊTÉ du 17/01/2011
relatif au poids total roulant autorisé des véhicules terrestres à moteur utilisés pour le transport combiné, la desserte des ports maritimes et fluviaux et le transport de certains produits agricoles et agroalimentaires

Date de 1 ^{er} mise en circulation	nombre d'essieux	Autorisé à 44 tonnes
Jusqu'au 1er Octobre 2001	5	NON
du 2 Octobre 2001 au 1 ^{er} Octobre 2006	5	Jusqu'au 30 Septembre 2011
du 2 Octobre 2006 au 1 ^{er} Octobre 2009	5	Jusqu'au 30 Septembre 2014
du 2 Octobre 2009 au 1 ^{er} Octobre 2013	5	Jusqu'au 30 Septembre 2018
A partir du 1 ^{er} Janvier 2014	6	A partir du 1 ^{er} Janvier 2014